

Nous, Maire de Saint-Vit,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-2 et R.411-8 ;

Considérant que les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les limites d'agglomération de SAINT-VIT,

ARRÊTE N° ARR/372/2024

Article 1 : Les limites d'agglomération de SAINT-VIT sont fixées conformément au plan annexé, sur lequel figure le positionnement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1 – 5^{ème} partie – signalisation indication – est mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté abroge tous les arrêtés municipaux antérieurs traitant des limites de communes.

Article 4 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Préfecture du Présent arrêté.

Article 5 : Le directeur général des services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des transmissions et formalités de publicité réglementairement exigées.

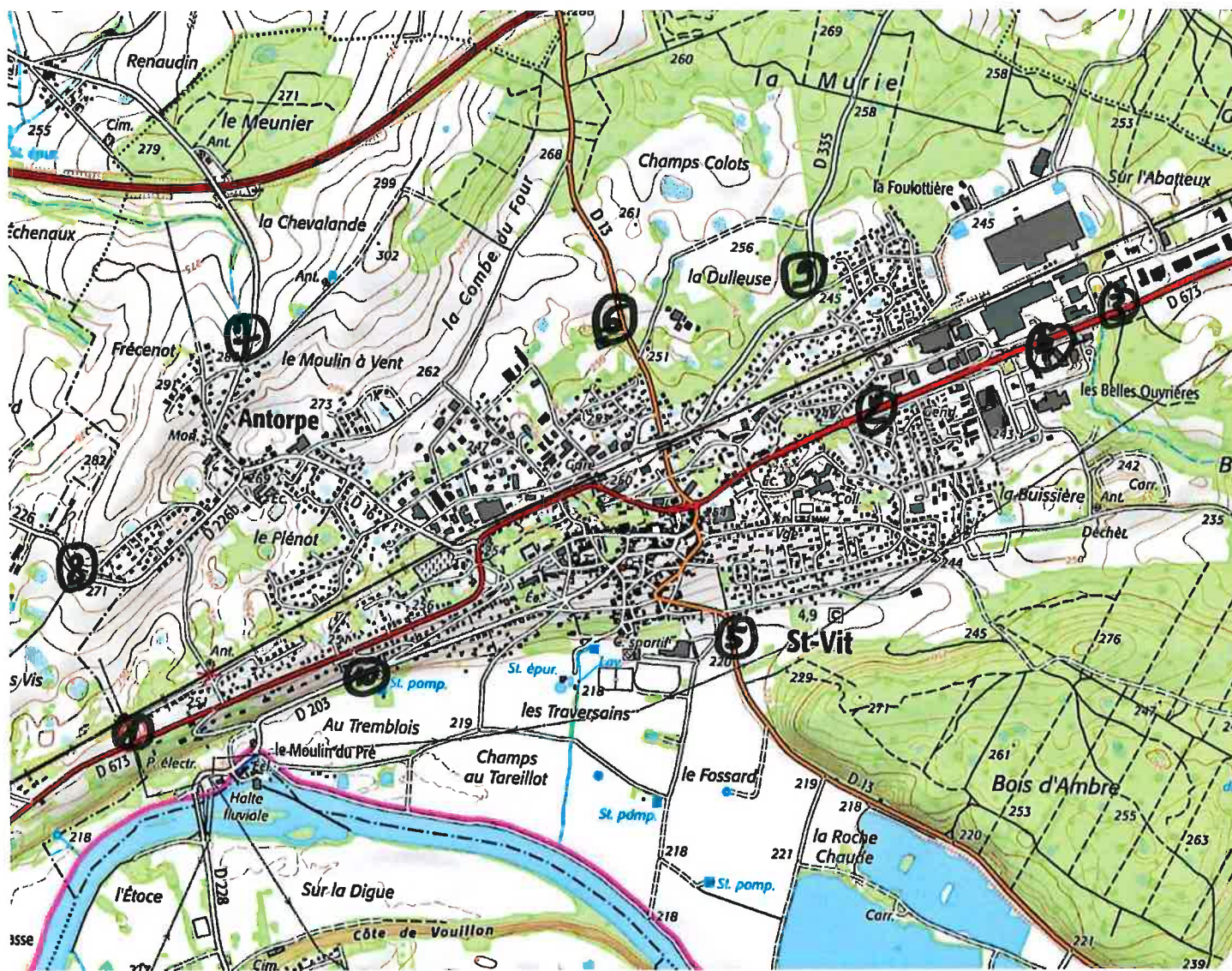
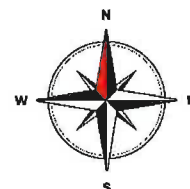
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Préfecture du Doubs
- ✓ Gendarmerie de Saint-Vit
- ✓ Grand Besançon Métropole

A Saint-Vit, le 20 novembre 2024

Pascal ROUTHIER,
Maire de Saint-Vit.





Hôtel de Ville -3 Place de la Mairie -25410 SAINT VIT- Siret 212 505 275 000 17

Tél. : 03 81 87 40 40 – Mail : administration.mairie@saintvit.fr - Site : www.saintvit.fr

Horaires d'accueil : lundi au jeudi 8h30 à 12h00 -13h30 à 17h30 ; vendredi et samedi 8h30 à 12h00

14

15

16

17

18

19

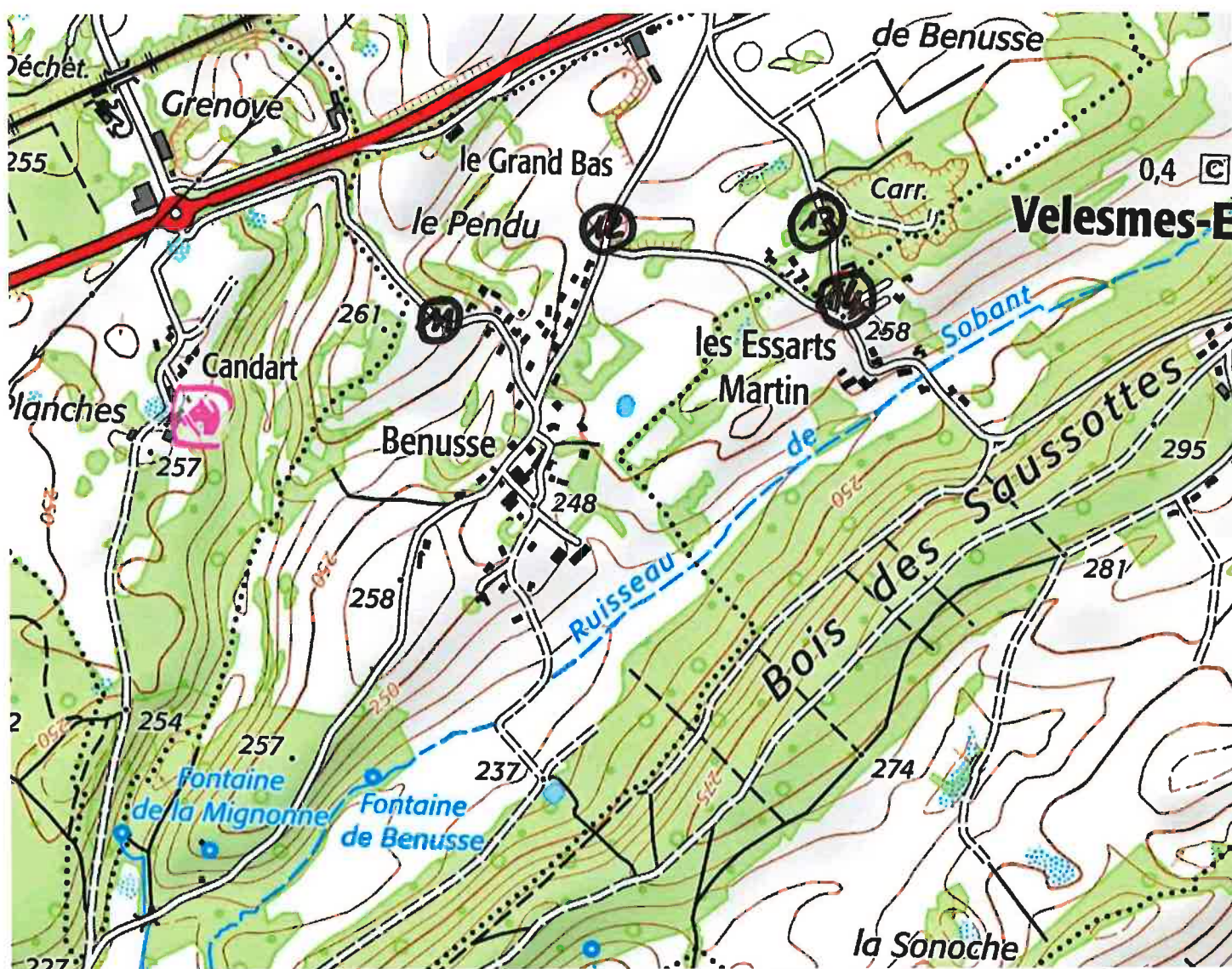
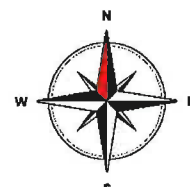
20

21

22

23

Hameau de Bénusse



Hôtel de Ville -3 Place de la Mairie -25410 SAINT VIT- Siret 212 505 275 000 17

Tél. : 03 81 87 40 40 – Mail : administration.mairie@saintvit.fr - Site : www.saintvit.fr

Horaires d'accueil : lundi au jeudi 8h30 à 12h00 -13h30 à 17h30 ; vendredi et samedi 8h30 à 12h00

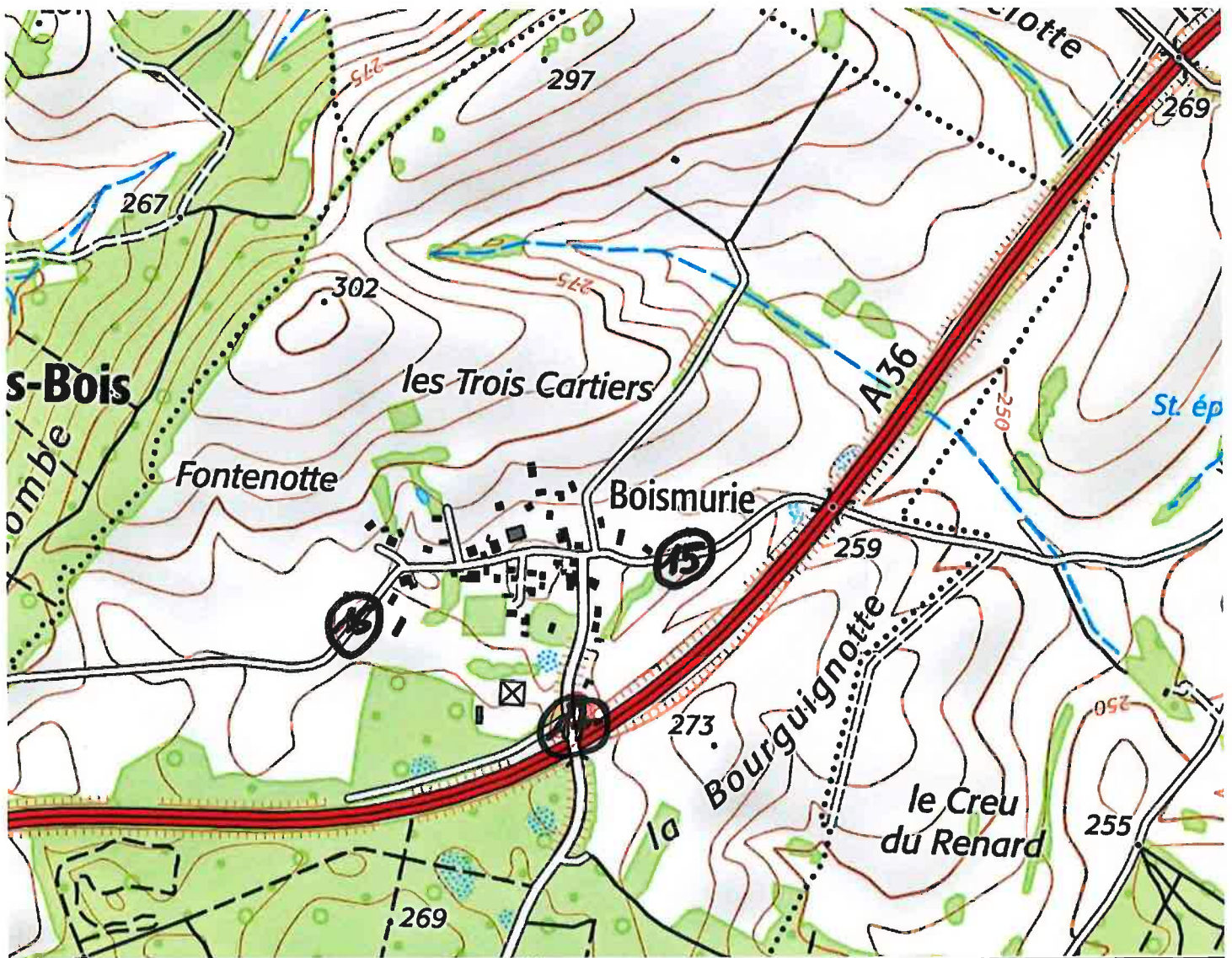
51

51

51

51

Hameau de Boismurie





Limites d'agglomération novembre 2024

- 1- RD 673, de Saint-Vit à Dole : au niveau du PK00.
- 2- RD673, de Saint-Vit à Besançon : à 120 mètres après le rond-point (RD673/rue du Collège/rue du Pont de Pouilley)
- 3- Rue des Grands Vaubrenots, bretelle de sortie RD673 : au niveau du contrôle technique Auto Vision et à hauteur du PK3+750 de la RD673.
- 4- RD673, bretelle d'accès face magasin LIDL : A hauteur de la borne incendie.
- 5- RD13 de Saint-Vit à Osselle-Routelle : au niveau du PK14+200.
- 6- RD13 de Saint-Vit à Ferrière les Bois : au niveau du poteau Enedis N°2252.
- 7- RD16 de Saint-Vit à Berthelange : à 35 mètres de l'intersection avec la rue du Moulin à Vent.
- 8- Rue du Château d'eau de Saint-Vit à Evans (39): à 9 mètres du poteau Enedis N°1259R128.
- 9- Rue de Boismurie de Saint-Vit au hameau de Boismurie : à 30 mètres de l'intersection avec la rue des Champs Coucous.
- 10- RD203, rue du Moulin du Pré de Saint-Vit à Salans (39) : à 50 mètres du transformateur Enedis.
- 11- Chemin des Gouillottes, en direction de Candart : à 55 mètres du poteau télécom (fibre) N°POT-25-033-DS-3215.
- 12- Chemin du Moulin de Bénusse, direction ZA champs Chevaux : à 80 mètres de l'intersection avec le chemin de la Haie de la Croix.
- 13- Chemin de l'Orée du Bois, direction les Essarts : à 30 mètres du poteau Enedis ERAS HTA N°AG11D125.
- 14- Chemin de l'Orée du Bois, direction ZA champs Chevaux : à 50 mètres du carrefour avec le chemin de la Haie de la Croix.
- 15- Rue de Pouilley Français, direction Pouilley Français : à 100 mètres du carrefour avec la rue des 3 Quartiers.
- 16- Rue de Ferrières les Bois, direction Ferrières les Bois : à 100 mètres du carrefour avec l'impasse des Montagnes.
- 17- Rue de Boismurie, direction hameau de Boismurie : au niveau de l'entrée du pont d'autoroute, face au repère gazoduc N°311

